



MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mille vingt-trois, le deux février,
Arrêté n°20230008-voirie-cebtp-sondage nge

Le Maire de la Commune de Valros,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal frappant d'amendes ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale,

Vu la demande d'autorisation de voirie du 30 janvier 2023 de M. Clément LAJOUX, société CEBTP, 12 Rue des Frères Lumière à JACOU,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation dans le lieu-dit « la Contourne » à l'occasion des sondages réalisés par la société CEBTP, 12 Rue des Frères Lumière à JACOU pour le compte de la NGE INFRANET.

ARRETE

Article 1^{er} - Autorisation.

La société CEBTP sera autorisée à occuper le domaine public dans Rue du Puits Vieux et de réaliser leurs carottages d'enrobés dans la période du lundi 6 février au vendredi 3 mars 2023.

Article 2 - Sécurité et signalisation de chantier.

La société CEBTP devra signaler le chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation.

Article 3 - Circulation.

La circulation sera alternée, à hauteur du chantier, dans la période du lundi 6 février au vendredi 3 mars 2023, pendant l'exécution des travaux et normale en dehors.

Article 4 - Stationnement.

Non réglementé par l'arrêté.

Article 5 - Signalisation temporaire.

La société CEBTP devra apposer la signalisation temporaire nécessaire en application des dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 6 - Infractions.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Exécution.

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Coordinateur Technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée. Toute infraction sera verbalisée.

Jacky RENOUVIER, Adjoint,
Pour le Maire et par délégation,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.